

Nouvelles directives en matière de communication de l'information

Par Michel Servant et Johanne Duchesne

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont publié, à des fins de commentaires, le projet de norme canadienne 51-201 (la « norme ») se rapportant aux directives en matière de communication de l'information. Cette norme est essentiellement une initiative canadienne faisant suite à la Régulation FD entrée en vigueur aux États-Unis, le 23 octobre 2000.

La norme fournit des directives à l'égard de pratiques exemplaires en matière de communication de l'information afin d'éviter la transmission sélective d'information importante à des analystes, à des investisseurs institutionnels et à d'autres professionnels du marché. Il y a transmission sélective de l'information lorsqu'une société divulgue des renseignements importants et confidentiels¹ à une ou à plusieurs personne(s) ou société(s), et non au public en général.

La législation en valeurs mobilières oblige les sociétés à déclarer **immédiatement** tout fait ou changement important dans leurs affaires par le biais d'un communiqué de presse. Dans certaines circonstances, une société peut retarder la communication d'un fait ou d'un changement important et garder l'information confidentielle lorsque, par exemple, sa diffusion immédiate porterait inutilement atteinte à son intérêt.

La législation en valeurs mobilières interdit à toute société ainsi qu'à tout initié, administrateur, dirigeant, employé et à toute personne impliquée dans des activités professionnelles ou commerciales, conjointement avec la société ou en son nom, d'informer quiconque d'une information importante et d'effectuer des

transactions sur les titres de la société, en possession d'une information importante qui n'est pas encore rendue publique.

Dans le but de minimiser les risques de transmission d'information sélective, les ACVM recommandent un ensemble de pratiques exemplaires en matière de communication de l'information dont peuvent se doter les sociétés. Bien que ces mesures ne soient pas normatives, les ACVM encouragent les sociétés à les adopter avec la souplesse que requiert leur situation. Ces mesures sont les suivantes :

- l'établissement d'une ligne de conduite d'entreprise en matière de communication, revue et approuvée par le conseil d'administration, portant sur les éléments suivants :
 - la façon de déterminer l'importance de l'information;
 - la politique de révision des rapports d'analystes;
 - la façon de publier les résultats et de mener les conférences téléphoniques ou réunions connexes avec les analystes;
 - la façon de conduire des réunions avec les investisseurs et les médias;

- les choses à dire et à ne pas dire lors des conférences sectorielles;
- la façon d'utiliser les moyens de communication électroniques et le site Web de la société;
- la politique relative à l'utilisation de prévisions;
- les mesures à prendre en cas de transmission sélective involontaire de l'information;
- la façon de réagir face aux rumeurs qui circulent dans le marché;
- la mise sur pied d'un comité chargé de l'établissement et du contrôle de l'efficacité de la ligne de conduite en matière de communication;
- la limitation du nombre de personnes autorisées à communiquer avec les analystes, les médias et les investisseurs;

¹ Une information est importante dans la mesure où elle est susceptible d'exercer une influence appréciable sur la valeur ou le cours des titres d'un émetteur.



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS



Michel Servant est membre du Barreau du Québec depuis 1994 et se spécialise en droit des valeurs mobilières



Johanne Duchesne est détentrice d'un MBA en finance et agit comme conseillère spécialisée en valeurs mobilières

- l'étendue des conférences téléphoniques avec les analystes et les conférences sectorielles à tous les intéressés;
- la limitation de la portée des commentaires lors de la révision des rapports des analystes à de l'information factuelle;
- l'adoption d'une période de silence entourant la communication des résultats trimestriels;
- l'adoption d'une ligne de conduite relativement à l'interdiction totale de transiger les titres de la société pour les dirigeants et administrateurs durant la période de silence;
- l'adoption d'une politique d'abstention de tout commentaire à l'égard des rumeurs qui circulent dans le marché.

Les ACVM recommandent également d'exercer un contrôle prudent relativement à toute information affichée sur le site Web ainsi que de le maintenir à jour.

Finalement, la diffusion par une société de ses propres perspectives financières, par voie de communiqué de presse ou par voie d'affichage sur le site Web, devrait être accompagnée :

- d'une déclaration établissant que l'information est prospective;
- d'une indication des facteurs pouvant entraîner une différence notable entre les résultats réels et l'information financière prospective;

- d'une indication des facteurs ou hypothèses importants ayant servi à formuler l'information financière prospective.

Nous pouvons vous aider dans la préparation de telles directives.

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez contacter M^e Michel Servant, au (514) 877-2915 ou à mservant@lavery.qc.ca, ou M^{me} Johanne Duchesne, au (514) 877-3045 ou à jduchesne@lavery.qc.ca.

Vous pouvez communiquer avec les membres suivants du groupe Valeurs mobilières pour toute question relative à ce bulletin.

à nos bureaux de Montréal

Michel Blouin
Serge Bourque
René Branchaud
Georges Dubé
Martin Joyal
Isabelle Lamarre
Alexandra Lee
Jean Martel
Larry Markowitz
Douglas S. Pryde
Michel Servant
Eric Stevenson
Vincent Tanguay
Sébastien Vézina

à nos bureaux de Québec

Martin Edwards
Jacques R. Gingras
Louis Rochette

Montréal

Bureau 4000
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 4M4

Téléphone :
(514) 871-1522
Télécopieur :
(514) 871-8977

Québec

Bureau 500
925, chemin Saint-Louis
Québec (Québec)
G1S 1C1

Téléphone :
(418) 688-5000
Télécopieur :
(418) 688-3458

Laval

Bureau 500
3080, boul. Le Carrefour
Laval (Québec)
H7T 2R5

Téléphone :
(450) 978-8100
Télécopieur :
(450) 978-8111

Ottawa

Bureau 1810
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7

Téléphone :
(613) 594-4936
Télécopieur :
(613) 594-8783

Site Web

www.laverydebilly.com

Droit de reproduction réservé. Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.